

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE  
VALENCIENNES

CANTON DE SAINT-AMAND-LES-EAUX



Téléphone : 03.27.21.66.99  
E-MAIL : accueil.mairie@thunsaintamand.fr

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE THUN-SAINT-AMAND

**Réuni en séance ordinaire du  
Vendredi 14 octobre 2022**  
(Application de l'article L 2121-25 du Code Général des  
Collectivités Territoriales)

L'an **2022**, le **14 octobre à 20 heures**, le Conseil Municipal de la **Commune de Thun-Saint-Amand** s'est réuni dans la salle **Michel BLAUWART**, sous la présidence de **Monsieur Jean-Noël BROQUET**, Maire, suite à la convocation adressée à chaque membre du Conseil Municipal, le 07 octobre 2022 et à l'affichage en mairie le 07 Octobre 2022.

## Présents :

|                   |                   |                      |
|-------------------|-------------------|----------------------|
| BROQUET Jean-Noël | GARCIA Christiane | BOURDON Philippe     |
| PINOY Jacques     | JOLY Denis        | CHABANE Michel       |
| GÉNOS Cathy       | VINCKIER Annick   | CORREA Emmanuel      |
| BLOIS Olivier     | COLLINET Patricia | MARIE Emilie         |
| TAQUET Sabine     | BENIT Marie-Agnès | COURTECUISSÉ Charles |

## Absents excusés :

CHABANE Michel (pouvoir donné à TAQUET Sabine), CORREA Emmanuel (pouvoir donné à BLOIS Olivier)

## Absent non excusé :

Néant

## Secrétaire de séance :

BOURDON Philippe

Avant de débiter la séance et d'aborder le préambule, Monsieur le Maire souhaite faire un point des événements relatifs à la vie de la commune depuis la dernière réunion :

## **MISE EN PLACE DU NOUVEAU SITE INTERNET ET DE L'APPLICATION MOBILE**

Je vous informe de la mise en ligne du nouveau site internet.

Une communication a été réalisée par les services et a fait l'objet d'une information municipale et d'un article dans la presse locale. J'en profite pour remercier Bruno qui a chapeauté notre stagiaire Théo et l'a conseillé pour l'organisation de ce site qui est sobre et plus moderne. Vous verrez qu'on peut accéder en ligne à des actes d'état civil, qu'on peut télécharger plein de choses (les comptes-rendus de conseil, le plui, le document pour réserver les tickets)...pour l'instant, mais on étudie une solution de réservation en ligne...

Mise en place de l'application mobile CIVOX : permet d'envoyer un message aux habitants sous forme d'alerte et permet aux habitants d'envoyer des photos quand ils remarquent des choses anormales.

Ces nouveaux outils ont été élaborés pour renforcer notre proximité auprès des habitants.

## **RENFORCEMENT DES SERVICES ADMINISTRATIFS – SITUATION DES CONTRATS PEC**

Je vous informe que pour permettre aux services administratifs de travailler sereinement, mademoiselle Sarah-lounaa DUMONT intégrera les services à compter du 01 novembre dans le cadre du remplacement de notre agent Lorena FLORE le temps de son congé maternité.

Je vous informe aussi que Madame Anne BOUQUET a intégré nos services dans le cadre du dispositif parcours emploi solidarité le 01 octobre 2022 et aussi que nous avons obtenu un refus pour l'obtention d'un second contrat et je remercie les services qui mettent tout en œuvre pour pallier à ce refus. Je vais déposer une nouvelle demande pour le recrutement d'un contrat au 01 novembre.

Je souhaite que la situation relative à ce dispositif se déverrouille dans les meilleurs délais, faute de quoi, nous serons en difficulté pour répondre à nos obligations.

## **SUBVENTIONS – DOSSIERS**

Je vous informe que :

- Les dossiers de financement déposés auprès de nos partenaires relatifs aux travaux de renforcement de l'éclairage public et la modification du système d'éclairage ont reçu un avis favorable de la part du Département du Nord, ainsi que de la Communauté d'Agglomération la Porte du Hainaut ;
- Le dossier relatif à la réfection des trottoirs de la Alphonse DUSSART et face à la mairie a reçu un avis favorable de la part du Département du Nord,
- Le dossier relatif à la sécurisation de la rue Jean DUQUENNE a lui aussi reçu un avis favorable de la part du Département du Nord.

Enfin, je vous informe que le dossier déposé dans le cadre de l'appel à candidature Transvert au parc naturel régional Scarpe-Escaut n'a pu être retenu faute de compétences nécessaires en maçonnerie pour réaliser un travail de qualité sur les ouvrages de rénovation du muret de l'église ou la réfection de l'espace des prêtres.

Je tiens ici à remercier l'ensemble de nos partenaires qui nous permettent de réaliser des travaux conséquents et sans lesquels nous ne serions en mesure d'améliorer le cadre de vie de notre commune.

## COMMISSION DE TRAVAUX

Je vous informe que je vais réunir prochainement la commission de travaux pour établir une projection des travaux à venir.

Je vous invite à ce titre à me faire remonter les projets que vous souhaitez voir aborder.

## CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Je vous informe que conformément à la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 et au décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022, il me revient, par arrêté, de désigner, par arrêté, avant le 1<sup>er</sup> novembre, un correspondant incendie de secours qui aura pour fonctions :

**Au niveau du Plan communal de sauvegarde :** de procéder à l'évaluation régulière et aux éventuelles révisions du plan communal de sauvegarde.

**Au niveau du SDIS :** Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours (SDIS) dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il aura pour missions d'informer et de sensibiliser le conseil municipal et les habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

**Étendue de la mission de correspondant incendie et secours :** Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous mon autorité :

- **Participer** à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- **Concourir** à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- **Concourir** à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- **Concourir** à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

**Au niveau du Conseil Municipal :** Le correspondant incendie et secours a pour mission d'informer périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Je vous précise enfin que cette fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération.

Aussi, après vous avoir exposé ces missions, je vous informe que j'ai proposé à notre conseiller **Charles COURTECUISSÉ** de remplir cette mission et qu'à ce titre un arrêté sera pris dans les prochains jours.

Je propose aussi à **Philippe BOURDON**, étant donné sa disponibilité toute récente, de seconder Charles pour les périodes où il ne pourrait assister à des réunions.

Ils pourront compléter le travail de **Denis JOLY**, correspondant défense et qui a participé à la mise en place le plan de sauvegarde de notre commune.

On pourra les appeler les 3 mousquetaires de la sécurité thunoise.

Après son intervention, Monsieur le Maire présente l'ordre du jour de la séance :

### **PREAMBULE :**

Conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constaté que le Conseil Municipal peut valablement délibérer, puisque que le quorum des 8 membres du Conseil Municipal présents est atteint.

Sur proposition de Monsieur le Maire, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur **Philippe BOURDON** est nommé secrétaire de séance.

### **RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :**

#### **PREAMBULE :**

- **Appel** nominatif des membres présents ou représentés,
- **Désignation** du secrétaire de séance,
- **Lecture** des éventuelles procurations reçues,
- **Adoption** du Procès-Verbal de la réunion du 09 septembre 2022,
- **Informations** au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des pouvoirs délégués à Monsieur le Maire, articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **FINANCES COMMUNALES :**

- **Acceptation** de deux dons de l'Association Ethuncelles,
- **Décision** Modificative n°3.

#### **PERSONNEL COMMUNAL :**

- **Recrutement** d'animateurs dans le cadre du dispositif du Contrat Engagement Educatif (CEE) : Accueil de loisirs – vacances de la Toussaint 2022.

#### **EPCI, SYNDICATS, ORGANISME**

- **Rapport** annuel d'activités 2021 sur la qualité et le prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement sur le territoire de Thun-Saint-Amand.

#### **AIDES SOCIALES**

- **Conditions** d'attribution des secours en période hivernale 2022/2023.

#### **AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES**

- Fixations des conditions d'octroi et enveloppe des colis de fin d'année 2022,
- Fixations de l'enveloppe pour les friandises offertes à l'école dans le cadre des fêtes de fin d'année 2022,
- Accueil Collectif de Mineurs de la Toussaint 2022 : modification des modalités d'accueil.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

## **PREAMBULE :**

**Délibération n° 46/2022 : Adoption du compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 09 septembre 2022**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'il convient d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 09 Septembre 2022,

---

Monsieur le Maire,

### **Rappelle :**

- Que le compte-rendu de la séance précédente a été transmis avec les convocations en date du 07 Octobre 2022.

### **Demande :**

- A l'ensemble du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve**, sans remarques, le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 09 septembre 2022.
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur CHPILEVSKY, Sous-Préfet de Valenciennes.

**Délibération n° 47/2022 : Information au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des pouvoirs délégués à Monsieur le Maire (Articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du C.G.C.T.)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'il convient d'informer le Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des pouvoirs délégués à Monsieur le Maire,

---

Monsieur le Maire porte à connaissance les décisions prises dans le cadre de ses pouvoirs conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des Collectivités Territoriales,

### ▪ **Décision :**

| <b>Date de la Décision</b> | <b>Nature de la Décision</b>   |
|----------------------------|--|
| 11/10/2022                 | <b>Attribution d'une concession au columbarium pour Monsieur Ludovic MAHIEUW dans le cimetière communal – Emplacement C2- 07/12 – durée 10 ans</b> |

**Le Conseil municipal :**

- **Prend acte** des décisions prise par Monsieur le Maire pour la période du 09 septembre au 14 octobre 2022.
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur CHPILEVSKY, Sous-Préfet de Valenciennes.

## **FINANCES COMMUNALES :**

### **Délibération n° 48/2022 : Acceptation de deux dons de l'Association Ethuncelles**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2242-1 à L.2242-4,  
**Vu** les courriers de l'association Ethuncelles en date du 30 septembre 2022 relatif à une remise d'un don à la commune de Thun-Saint-Amand pour la participation à l'acquisition de matériels pour les accueils de loisirs et le voyage au Puy du Fou organisé par la commune,  
**Considérant** que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'acceptation d'un don lié à des conditions particulières,

---

Monsieur le Maire,

#### **Informe :**

Que suite à deux courriers en date du 30 septembre 2022 de l'association Ethuncelles, présidée par Madame Sabine TAQUET :

- Une lettre concernant un don de 2000,00 € pour la commune de Thun-Saint-Amand relatif à la participation et l'acquisition de matériels pour les enfants scolarisés à Thun-Saint-Amand et les accueils de loisirs organisés par la municipalité ;
- Une lettre concernant un don de 900,00 € pour une aide au financement du transport en bus pour le voyage organisé au Puy du Fou dans le cadre du centre aéré de juillet 2022.

Il revient au conseil de se prononcer.

#### **Demande :**

Au conseil de bien vouloir se prononcer sur l'approbation et la destination des dons de l'association Ethuncelles.

Madame Sabine TAQUET, Présidente de l'association Ethuncelles, Messieurs Olivier BLOIS, et Charles COURTECUISSÉ membres de l'association ne participent ni aux votes ni aux débats.

#### **Le Conseil municipal, après lecture des courriers et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** d'accepter les dons de l'association Ethuncelles d'un montant de 2900,00€,
- **Dit** que ces sommes seront affectées :
  - Pour 2000,00 € à l'acquisition de matériels pour les enfants scolarisés à Thun-Saint-Amand et aux accueils de Loisirs,
  - Pour 900,00 € à la participation aux frais de transport du bus pour le voyage organisé au Puy du Fou dans le cadre de l'accueil de loisirs du mois de juillet 2022.
- **Dit** que cette recette sera imputée sur le compte 7713 Libéralités reçues,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents et à prendre tous actes relatifs à ce dossier,

- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur Michel CHPILEVSKY, Sous-Préfet de Valenciennes en charge de l'exercice du contrôle de légalité, ainsi qu'à Madame Sabine TAQUET, Présidente de l'association Ethuncelles.

### **Délibération n° 49/2022 : Décision Modificative n°3**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction comptable et budgétaire M14,

**Vu** la délibération N° 12/2022 du Conseil Municipal en date du 08 avril 2022 portant adoption du Budget Primitif de l'exercice 2022,

**Vu** la délibération N° 29/2022 du Conseil Municipal en date du 28 Juin 2022 portant adoption de la décision modificative n°1 au budget de l'exercice 2022,

**Vu** la délibération N° 42/2022 du Conseil Municipal en date du 09 Septembre 2022 portant adoption de la décision modificative n°2 au budget de l'exercice 2022,

**Vu** le Rapport de présentation qui restera en annexe de la présente délibération,

**Considérant** la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau joint en annexe de la présente pour faire face aux différentes opérations financières,

---

Monsieur le Maire,

#### **Présente :**

- Le projet de décision modificative n°3 établi par les services avec la collaboration de Madame GENOS Cathy, Adjointe aux Finances, et demande de prendre le document intitulé « Rapport de présentation de la décision Modificative n°2 », afin de pouvoir en faire lecture et de le commenter avec l'ensemble du Conseil Municipal.

#### **Demande :**

- Au conseil de bien vouloir se prononcer.

#### **Le Conseil municipal, après lecture du rapport et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve et adopte** la décision modificative n°03-2022 à apporter au budget de l'exercice 2022 telle qu'elle figure dans le rapport joint en annexe de la présente,
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à M. Jean-Michel MOYNAC, Trésorier Principal de Saint-Amand-les-Eaux après exercice du contrôle de légalité de Monsieur Michel CHPILEVSKY, Sous-Préfet de Valenciennes.



**Rappel de l'objet d'une décision modificative :** lorsque dans le cours de l'année, les crédits ouverts par les budgets primitifs ou supplémentaires sont reconnus insuffisants ou mal ajustés aux besoins, des crédits et des recettes peuvent être modifiés par des décisions votées par le conseil municipal dans les mêmes conditions que le budget primitif. Ces modifications peuvent être apportées au budget de la commune jusqu'au terme de l'exercice auquel il s'applique.

Le présent rapport a pour objet de présenter les principales inscriptions budgétaires à intégrer à la décision modificative n°3 de l'exercice 2022 en accompagnement du tableau de la DM 3-2022 et se distingue par les principales opérations suivantes :

**En investissement :**

Intégration des subventions obtenues pour les dossiers suivants :

- Réfection de trottoirs dans la rue Alphonse DUSSART et face à la Mairie ;
- Renforcement de l'éclairage public et la modification du terrain de football au niveau E7,
- Travaux de maîtrise de vitesse dans le cadre du dispositif des amendes de police 2021.

**En fonctionnement :**

Intégrer les dons de l'association Ethuncelles

**→ La section d'Investissement**

**→ Dépenses : 68 708,00 €**

Hors opération :

| Code | Libellé                | B.P.+D.M. 2022 | D.M. n°3    | B.T. 2022 |
|------|------------------------|----------------|-------------|-----------|
| Op.  |                        | 1 100,00 €     | - 1100,00 € | 0,00 €    |
| Art  | 020 Dépenses imprévues | 1 100,00 €     | -1100,00 €  | 0,00 €    |

La modification du compte 020 consiste à ajuster les dépenses d'investissement.

Pour les opérations :

**Opération 001 : Mairie/Services Technique - Tvx Matériel**

| Code | Libellé   | B.P.+D.M. 2022 | D.M. n°3  | B.T. 2022   |
|------|---|----------------|-----------|-------------|
| Op.  | 001 Mairie / services Technique – Tvx Matériel                            | 10 500,00 €    | 3 000,00€ | 13 500,00 € |
| Art  | 2135 Installations générales, agencements, aménagements des constructions | 10 500,00      | 3 000,00€ | 13 500,00 € |

La modification apportée pour l'opération n° 001 consiste :

- A mettre les crédits relatifs aux travaux d'alimentation des défibrillateurs.

### Opération 003 : Travaux de voirie

| Code |      | Libellé   | B.P.+D.M.<br>2022 | D.M. n°3    | B.T. 2022   |
|------|------|---|-------------------|-------------|-------------|
| Op.  | 003  | Travaux de Voirie   | 25 300,00 €       | 19 308,00 € | 44 608,00 € |
| Art  | 2031 | Frais d'études  | 8 500,00 €        | -7817,00 €  | 683,00 €    |
| Art  | 2135 | Installations générales, agencements, aménagement des constructions | 16 800,00 €       | 27 125,00 € | 43 925,00 € |

Les modifications apportées pour l'opération n° 003 consistent :

- Pour le compte 2031 à un ajustement de crédit,
- Pour le compte 2135 :
  - Ajuster le crédit pour les travaux de trottoirs de la rue alphonse Dussart et face à la mairie 2600,00 €(on passe de 16 800 € hors subvention à 19 400,00 €) ;
  - Mettre en place un crédit pour la réalisation des travaux de maîtrise de vitesse et de sécurisation de la rue Jean Duquenne dans le cadre des amendes de police pour 24 525,00 €.

### Opération 004 : Eclairage public

| Code |      | Libellé   | B.P.+D.M.<br>2022 | D.M. n°3   | B.T. 2022   |
|------|------|---|-------------------|------------|-------------|
| Op.  | 004  | Eclairage public  | 30 000,00 €       | 47 500,00€ | 77 500,00 € |
| Art  | 2315 | Installations générales, agencements, aménagement des constructions | 30 000,00 €       | 47 500,00€ | 77 500,00 € |

La modification apportée pour l'opération n° 004 consiste :

- A mettre la totalité des crédits pour l'opération de renforcement de l'éclairage public et la modification du terrain de football au niveau E7 (devis des travaux 73 356,00 € avec une réserve de 4100,00 €).

**Recettes : 68 708,00 €**

Pour les opérations :

### Opération 003 : Travaux de voirie

| Code |      | Libellé           | B.P.+D.M.<br>2022 | D.M. n°3    | B.T. 2022   |
|------|------|-------------------|-------------------|-------------|-------------|
| Op.  | 003  | Travaux de Voirie | 0,00 €            | 28 555,00 € | 28 555,00 € |
| Art  | 1323 | Département       | 0,00 €            | 4 030,00 €  | 4030,00 €   |
| Art  | 1332 | Amendes de police | 0,00 €            | 24 525,00 € | 24 525,00 € |

Les modifications apportées pour l'opération n° 003 consistent :

- Pour le compte 1323 à inscrire la subvention obtenue dans le cadre de l'aide à l'aménagement des trottoirs le long des routes départementales – programme 2022 pour 4030,00 €,
- Pour le compte 1332 à inscrire la subvention obtenue pour les travaux de maîtrise de vitesse et de sécurisation de la rue Jean Duquenne – amende de police 2021 pour 24 525,00 €.

## Opération 004 : Travaux de voirie

| Code |      | Libellé          | B.P.+D.M.<br>2022 | D.M. n°3    | B.T. 2022   |
|------|------|------------------|-------------------|-------------|-------------|
| Op.  | 004  | Eclairage public | 0,00 €            | 40 153,00 € | 40 153,00 € |
| Art  | 1323 | Département      | 0,00 €            | 23 985,00 € | 23 985,00 € |
| Art  | 1328 | Autres           | 0,00 €            | 16 168,00 € | 16 168,00 € |

Les modifications apportées pour l'opération n° 003 consistent :

- Pour le compte 1323 à inscrire la subvention obtenue dans le cadre du renforcement de l'éclairage public et la modification du terrain de football au niveau E7 23 985,00 €,
- Pour le compte 1328 à inscrire le fonds de concours de la C.A.P.H. pour les mêmes travaux pour un montant de 16 168,00 €.

## → La section de Fonctionnement

**Dépenses : 2 900,00 €**

| Code |       | Libellé                         | B.P.+D.M. 2022 | D.M. n°2  | B.T. 2022   |
|------|-------|---------------------------------|----------------|-----------|-------------|
|      |       | Total                           | 50 872,00 €    | 2900,00 € | 53 772,00 € |
|      | 60632 | Fournitures de petit équipement | 50 872,00 €    | 2900,00 € | 53 772,00 € |

La modification apportée consiste :

- A mettre les crédits relatifs aux dons de l'association Ethuncelles.

**Recettes : 2 900,00 €**

| Code |      | Libellé            | B.P.+D.M. 2022 | D.M. n°3  | B.T. 2022  |
|------|------|--------------------|----------------|-----------|------------|
|      |      | Total              | 0,00 €         | 2900,00 € | 2 900,00 € |
|      | 7713 | Libéralités reçues | 0,00 €         | 2900,00 € | 2 900,00 € |

La modification apportée consiste :

- A mettre les crédits relatifs aux dons de l'association Ethuncelles.

## Tableau de la Décision Modificative n°3

| Désignation  | Dépenses <sup>(1)</sup> |                         | Recettes <sup>(1)</sup> |                         |
|--|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
|  | Diminution de crédits   | Augmentation de crédits | Diminution de crédits   | Augmentation de crédits |
| <b> FONCTIONNEMENT</b>                                     |                         |                         |                         |                         |
| D-60832 : Fournitures de petit équipement                  | 0,00 €                  | 2 900,00 €              | 0,00 €                  | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>           | <b>0,00 €</b>           | <b>2 900,00 €</b>       | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>           |
| R-7713 : Libéralités reçues                                | 0,00 €                  | 0,00 €                  | 0,00 €                  | 2 900,00 €              |
| <b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>                 | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>           | <b>2 900,00 €</b>       |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>                                | <b>0,00 €</b>           | <b>2 900,00 €</b>       | <b>0,00 €</b>           | <b>2 900,00 €</b>       |
| <b> INVESTISSEMENT</b>                                     |                         |                         |                         |                         |
| D-020 : Dépenses imprévues ( investissement )              | 1 100,00 €              | 0,00 €                  | 0,00 €                  | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues ( investissement )</b> | <b>1 100,00 €</b>       | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>           |
| R-1323-003 : TRAVAUX DE VOIRIE                             | 0,00 €                  | 0,00 €                  | 0,00 €                  | 4 030,00 €              |
| R-1323-004 : TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC                      | 0,00 €                  | 0,00 €                  | 0,00 €                  | 23 985,00 €             |
| R-1328-004 : TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC                      | 0,00 €                  | 0,00 €                  | 0,00 €                  | 16 168,00 €             |
| R-1332-003 : TRAVAUX DE VOIRIE                             | 0,00 €                  | 0,00 €                  | 0,00 €                  | 24 525,00 €             |
| <b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>           | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>           | <b>68 708,00 €</b>      |
| D-2031-003 : TRAVAUX DE VOIRIE                             | 7 817,00 €              | 0,00 €                  | 0,00 €                  | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>          | <b>7 817,00 €</b>       | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>           |
| D-2135-001 : MAIRIE / SERVICES TECHNIQUE - TVX / MATERIELS | 0,00 €                  | 3 000,00 €              | 0,00 €                  | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>            | <b>0,00 €</b>           | <b>3 000,00 €</b>       | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>           |
| D-2315-003 : TRAVAUX DE VOIRIE                             | 0,00 €                  | 27 125,00 €             | 0,00 €                  | 0,00 €                  |
| D-2315-004 : TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC                      | 0,00 €                  | 47 500,00 €             | 0,00 €                  | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>               | <b>0,00 €</b>           | <b>74 625,00 €</b>      | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>           |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>                                | <b>8 917,00 €</b>       | <b>77 625,00 €</b>      | <b>0,00 €</b>           | <b>68 708,00 €</b>      |
| <b>Total Général</b>                                       |                         | <b>71 608,00 €</b>      |                         | <b>71 608,00 €</b>      |

### **PERSONNEL COMMUNAL :**

**Délibération n° 50/2022 : Recrutement d'animateurs dans le cadre du dispositif du Contrat Engagement Educatif (CEE) : Accueil de loisirs – vacances de la Toussaint 2022**

- Vu** la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif,
- Vu** la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,
- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles (articles L 432-1 à L 432-6 et D 432-1 à D-432-9),
- Vu** le Code du Travail,
- Vu** le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,
- Vu** la circulaire du 11 juin 2012 relative aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur équivalent au repos quotidien pour les titulaires d'un Contrat d'Engagement Educatif,
- Vu** la délibération n°25/2020 du 02 juin 2020 relatif à l'organisation des accueils collectifs de mineurs et des séjours, rémunération du personnel d'encadrement,

**Vu** la délibération n°33/2022 du 28 juin 2022 relatif à l'organisation d'un accueil collectif de mineurs pour les vacances de la Toussaint 2022,

**Vu** la délibération n°38/2022 du 28 juin 2022 relatif au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité : accueil de loisirs – Toussaint 2022,

**Vu** les crédits inscrits au budget 2022 ;

**Vu** la réunion de la commission jeunesse et sport en date du 15 septembre 2022 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de procéder au retrait de la délibération n°38/2022 et de procéder aux recrutements d'animateurs et d'aides-animateurs pour l'organisation d'un accueil collectif de mineurs pour les vacances de la Toussaint 2022 et de prendre une nouvelle délibération,

---

Monsieur le Maire,

**Informe :**

Que la commission jeunesse et sport du 15 septembre 2022 pour améliorer les relations avec les animateurs recrutés dans le cadre des ACM propose de mettre en place le contrat d'engagement éducatif (CEE).

**Présente :**

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) qui a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique. La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

**Demande :**

Au conseil Municipal de procéder au retrait de la délibération du 28 juin 2022 relatif au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité : accueil de loisirs – Toussaint 2022 et prendre une nouvelle délibération

et :

- **D'approuver** la mise en place du **CEE** pour le recrutement des animateurs pour l'ACM des vacances de la Toussaint ;
- **De** fixer la rémunération de la manière suivante pour les animateurs titulaires et stagiaires du BAFA : **80,00 € Brut** par jour de travail ;
- **De** fixer à 3 animateurs le nombre d'animateurs titulaires et stagiaires du BAFA ;
- **De** fixer à 5 le nombre de collaborateurs bénévoles ;
- **De** l'autoriser à procéder au recrutement dans les conditions de reprise ci-dessus.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le retrait de la délibération n°38/2022 du 28 juin 2022 relatif au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité : accueil de loisirs – Toussaint 2022 ;
- **Approuve** la mise en place du CEE pour les animateurs du centre de loisirs de la Toussaint;
- **Fixe** la rémunération pour les animateurs à 80,00 € Brut par jour ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à recruter au maximum 3 animateurs titulaires et stagiaires du BAFA pour ce centre à temps complet et 5 collaborateurs bénévoles ;
- **Précise** que les crédits sont inscrits au budget.
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à M. Eric DURAND, Président du Centre de Gestion du Nord, M. Jean-Michel MOYNAC, Trésorier Principal de Saint-Amand-les-Eaux après exercice du contrôle de légalité de Monsieur Michel CHPILEVSKY, Sous-Préfet de Valenciennes.

## **EPCI, SYNDICATS, ORGANISME :**

### **Délibération n° 51/2022 : Rapport annuel d'activités 2021 sur la qualité et le prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement sur le territoire de Thun-Saint-Amand**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-39 et D. 2224-1 à 5,

**Vu** le rapport annuel sur la qualité et le prix des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement,

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal d'émettre un avis sur le rapport d'activité présenté par ce syndicat,

---

Monsieur le Maire,

**Informe :**

Que Monsieur le Président du SIDEN –SIAN nous a fait parvenir un dossier personnalisé reprenant les principaux éléments relatifs au service de distribution d'eau potable et d'assainissement de la commune, intitulé « Rapport Annuel d'activités 2021 » incluant :

- Un lien de téléchargement du Rapport d'activité qui, conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), retrace les temps forts de cette année encore très particulière, durant laquelle nos services ont su de nouveau faire face à la crise sanitaire persistante tout en poursuivant leurs missions et en maintenant leurs investissements
- Un lien de téléchargement du Rapport portant sur le prix et la qualité des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement (RPQS) et de ses annexes, avec l'ensemble des informations qui vous sont communiquées conformément aux articles D.2224-1 à 5 du CGCT,
- Un lien de téléchargement d'un diaporama résumant ce RPQS,
- Un lien de téléchargement du livret personnalisé de la commune.

**Précise :**

Que chaque membre du conseil a eu communication de ces éléments.

**Demande :**

Au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Donne** un avis favorable sur le rapport annuel d'activités 2021 sur la qualité et prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement sur le territoire de Thun-Saint-Amand ;
- **N'émet** aucune remarque sur le contenu des documents ;
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN, après exercice du contrôle de légalité par les services de Monsieur Michel CHPILEVSKY, Sous-Préfet de Valenciennes.

## **AIDES SOCIALES**

### **Délibération n° 52/2022 : Conditions d'attribution des secours en période hivernale 2022/2023**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le code de la famille et de l'aide sociales,  
**Vu** la délibération n° 012-2022 du Conseil Municipal en date du 08 avril 2022 portant adoption du Budget Primitif de l'exercice 2022,  
**Vu** la délibération n°54/2015 relative à la dissolution du CCAS de la Commune de Thun Saint Amand,  
**Vu** l'avis de la commission d'action sociale en date du 14 octobre 2022,  
**Considérant** qu'il est de la compétence du Conseil Municipal doit se prononcer sur les conditions d'attribution des secours accordés aux personnes en difficulté,  
**Et** sur proposition de Monsieur le Maire,

---

Monsieur le Maire,

**Informe :**

Que suite à la dissolution du CCAS il revient à la commune de gérer les attributions anciennement dévolues à celui-ci.

## Présente :

La proposition de la commission Action Sociale, qui propose de fixer les conditions d'attribution des secours pour l'hiver 2022/2023 comme suit :

### Barème des ressources à ne pas dépasser pour bénéficier des bons d'hiver 2022/2023 :

700 € pour le demandeur,

+ 150 € pour la deuxième personne à charge vivant au foyer,

+ 25 € pour les suivantes :

Majoration de 10 % de la base pour les personnes reconnues handicapées.

### Personnes bénéficiaires :

- Résider dans la commune,
- Personnes âgées de plus de 60 ans,
- Veufs / veuves,
- Divorcé(e)s,
- Célibataires indépendant(e)s,
- Handicapé(e)s.

### Fréquence des aides :

- 1 bon d'alimentation ou de charbon ou de gaz en octobre 2022, décembre 2022 et février 2023, d'une valeur de 38,90 €,
- 2 bons en novembre 2022, janvier et mars 2023 d'une valeur de 38,90 € chacun.

## Demande :

Au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les conditions d'attributions reprises ci-dessus.

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** la fixation du barème, les caractéristiques pour être bénéficiaire, la fréquence et le montant des aides accordés,
- **Charge** Monsieur le Maire d'étudier les dossiers et de procéder à l'attribution des aides selon les conditions reprises ci-dessus,
- **Dit** que cette dépense sera imputée sur le compte 658822 aides,
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à M. Jean-Michel MOYNAC, Trésorier Principal de Saint-Amand-les-Eaux après exercice du contrôle de légalité de Monsieur Michel CHPILEVSKY, Sous-Préfet de Valenciennes.

## **AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES**

### **Délibération n° 53/2022 : Fixations des conditions d'octroi et enveloppe des colis de fin d'année 2022**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la famille et de l'aide sociales,

**Vu** l'avis de la commission action sociale et fêtes et cérémonies en date du 14 octobre 2022,

**Considérant** qu'il est de la compétence du Conseil Municipal de se prononcer sur les conditions d'attribution des colis de fin d'année 2022 et de fixer l'enveloppe budgétaire,

**Et** sur proposition de Monsieur le Maire,

---

Monsieur le Maire,

**Présente :**

La proposition de la commission Action Sociale et Fêtes et Cérémonies, qui propose de fixer les conditions d'octroi et l'enveloppe relative aux colis de fin d'année comme suit :

Pour rappel, trois types de colis sont réalisés :

- Un colis pour les aînés ;
- Un colis d'aide aux personnes suivies par le dispositif des secours en période hivernale ;
- Un colis pour les personnes de moins de 65 ans bénéficiaires de l'A.A.H. ou invalide bénéficiaire d'une pension d'invalidité.

**Conditions pour bénéficier des colis :**

- **Colis des aînés** : Être âgé de plus de 65 ans et être domicilié dans la commune ;
- **Colis d'aides aux personnes suivies par le dispositif des secours en période hivernale** : Être allocataire du dispositif ;
- **Colis pour les personnes de moins de 65 ans bénéficiaires de l'A.A.H. ou Invalidité** : Être bénéficiaire de l'A.A.H. ou invalide bénéficiaire d'une pension d'invalidité ;
- Les colis ne sont pas cumulables ;
- Le bénéficiaire se verra remettre le plus avantageux selon sa situation.

**Enveloppe** : une enveloppe globale de 7000,00 € est prévue au compte 6232 fêtes et cérémonie.

**Demande :**

Au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les conditions d'attribution et l'enveloppe pour les colis de fin repris ci-dessus.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** les conditions d'octroi et l'enveloppe fixées pour les colis de fin d'année,
- **Charge** Monsieur le Maire de passer les commandes selon les conditions reprises ci-dessus,
- **Dit** que cette dépense sera imputée sur le compte 6232 fêtes et cérémonies,
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à M. Jean-Michel MOYNAC, Trésorier Principal de Saint-Amand-les-Eaux après exercice du contrôle de légalité de Monsieur Michel CHPILEVSKY, Sous-Préfet de Valenciennes.

**Délibération n° 54/2022 : Fixation de l'enveloppe pour les friandises offertes à l'école dans le cadre des fêtes de fin d'année 2022**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis de la commission action sociale et fêtes et cérémonies en date du 14 octobre 2022,

**Considérant** qu'il est de la compétence du Conseil Municipal de fixer une enveloppe pour les friandises et les coquilles remises en fin d'année pour les enfants scolarisés à l'école,

---

Monsieur le Maire,

**Présente :**

La proposition de la commission Action Sociale et Fêtes et Cérémonies, qui propose de fixer l'enveloppe relative à l'acquisition des friandises et des coquilles offertes aux enfants de l'école dans le cadre des fêtes de fin d'année de la manière suivante :

**Enveloppe :** les friandises et les coquilles seront imputées sur le compte 6232 fêtes et cérémonies pour une enveloppe globale de 1 100,00 €.

**Demande :**

Au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les conditions d'attribution et l'enveloppe reprise ci-dessus.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** l'enveloppe fixée pour les friandises et les coquilles offertes aux enfants de l'école dans le cadre des fêtes de fin d'année,
- **Charge** Monsieur le Maire de passer les commandes selon les conditions reprises ci-dessus,
- **Dit** que cette dépense sera imputée sur le compte 6232 fêtes et cérémonies,
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à M. Jean-Michel MOYNAC, Trésorier Principal de Saint-Amand-les-Eaux après exercice du contrôle de légalité de Monsieur Michel CHPILEVSKY, Sous-Préfet de Valenciennes.

**Délibération n° 55/2022 : Accueil Collectif de Mineurs de la Toussaint 2022 : modification des modalités d'accueil**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la convention d'objectifs et de financement entre la CAF du Nord et la commune,

**Vu** le récépissé de déclaration à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du nord,

**Vu** l'adoption du Budget Primitif de l'exercice 2022 de Thun-Saint-Amand en date du 08 avril 2022,

**Vu** la délibération 33/2022 du 28 juin 2022 fixant les modalités et les tarifs de l'accueil collectif de mineurs de la Toussaint 2022,

---

Monsieur le Maire,

**Propose :**

De modifier la délibération n°33/2022 relative aux modalités et aux tarifs de l'accueil des mineurs pour la Toussaint 2022 et de fixer le nombre d'enfants accueillis en adéquation avec la déclaration effectuée auprès de la direction départementale de la jeunesse et des sports (soit 42 enfants au lieu de 36 enfants).

Et de modifier la délibération relative aux modalités d'accueil de la manière suivante :

| Période                         | Amplitude horaire | Age des enfants | Garderie                               | Lieu                              | Nombre maximum de participants |
|---------------------------------|-------------------|-----------------|--|-----------------------------------|--------------------------------|
| VACANCES SCOLAIRES DE TOUSSAINT | 09 h 00 / 17 h 00 | 4 à 12 ans      | 07 h 30 / 09 h 00<br>17 h 00 / 18 h 30 | Groupe Scolaire<br>Les Près Verts | 42 inscrits par semaine        |

de supprimer l'accueil de l'après-midi pour les 12 à 14 ans faute de participant et de ne pas modifier le reste de la délibération.

**Demande :**

Au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** la modification de la délibération 33/2022 du 28 juin 2022 fixant les modalités et les tarifs de l'accueil collectif de mineurs de la Toussaint 2022 relatif aux modalités d'accueil comme repris-ci dessus,
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à M. Jean-Michel MOYNAC, Trésorier Principal de Saint-Amand-les-Eaux après exercice du contrôle de légalité de Monsieur Michel CHPILEVSKY, Sous-Préfet de Valenciennes.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

Monsieur le Maire informe qu'une réunion d'information préalable à une étude d'incidence sur l'environnement suite à l'implantation d'un parc éolien (5 éoliennes d'une puissance totale pour le parc de 25MW), de cabines de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques, dans les communes de Brunehaut, situé au nord du village de Laplaigne et au sud-est du village d'Hollain, et d'Antoing au sud du village de Péronnes est organisée le mardi 8 novembre à 19H00 à la maison de village de Laplaigne : Marais de l'Eglise 18a, 7622 Brunehaut.

Cette réunion d'information a pour objet :

- De permettre à CLEF sc et Ventis sa, en sa qualité de demandeur, de présenter leur projet ;
- De permettre au public de s'informer et d'émettre ses observations et suggestions concernant le projet ;
- De mettre en évidence des points particuliers qui pourraient être abordés dans l'étude d'incidences ;
- De présenter des alternatives techniques pouvant raisonnablement être envisagées par le demandeur et afin qu'il en soit tenu compte lors de la réalisation de l'étude d'incidences.

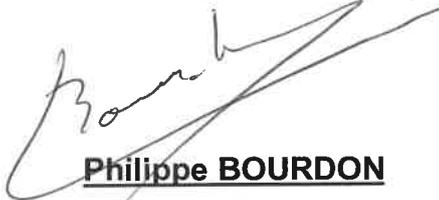
Il précise que la commune de Thun-Saint-Amand est concernée par cette réunion au titre de la convention d'Espoo (la convention d'Espoo exige que les procédures d'évaluation d'impact sur l'environnement soient étendues de part et d'autre de la frontière entre les Parties à la Convention quand une activité prévue peut avoir des impacts transfrontières préjudiciables importants) et c'est à ce titre qu'il se rendra à cette réunion publique et invite les membres du conseil à le rejoindre.

**L'ordre du jour étant épuisé, les débats terminés,  
la séance du 14 Octobre 2022  
est levée à 22 H 15.**

Numéros d'ordre des délibérations et signature des membres présents :

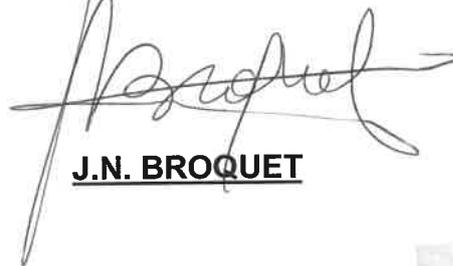
| N° d'ordre | Titre des délibérations   | Vote  |
|------------|---|---|
| 46/2022    | ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 09 SEPTEMBRE 2022  | Unanimité   |
| 47/2022    | INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES POUVOIRS DELEGUES A MONSIEUR LE MAIRE (ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES) | Sans  |
| 48/2022    | Acceptation de deux dons de l'Association Ethuncelles   | Unanimité<br><br>Madame Sabine TAQUET, Présidente de l'association Ethuncelles, Messieurs Olivier BLOIS, et Charles COURTECUISSSE membres de l'association ne participent ni aux votes ni aux débats. |
| 49/2022    | Décision Modificative n°3   | Unanimité   |
| 50/2022    | Recrutement d'animateur dans le cadre du dispositif du Contrat Engagement Educatif (CEE) : Accueil de loisirs – vacances de la Toussaint 2022   | Unanimité   |
| 51/2022    | Rapport annuel d'activités 2021 sur la qualité et le prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement sur le territoire de Thun-Saint-Amand                                      | Unanimité   |
| 52/2022    | Conditions d'attribution des secours en période hivernale 2022/2023   | Unanimité   |
| 53/2022    | Fixations des conditions d'octroi et enveloppe des colis de fin d'année 2022  | Unanimité   |
| 54/2022    | Fixations de l'enveloppe pour les friandises offertes à l'école dans le cadre des fêtes de fin d'année 2022   | Unanimité   |
| 55/2022    | Accueil Collectif de Mineurs de la Toussaint 2022 : modification des modalités d'accueil  | Unanimité   |

Le secrétaire de séance,

  
**Philippe BOURDON**



Le Maire,

  
**J.N. BROQUET**